



**Procès-verbal
du Conseil Municipal du mercredi 10 Mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 10 Mai à 19h05

Le Conseil Municipal de la Commune de Froges, dûment convoqué sous convocation individuelle en date du 4 Mai deux mille vingt-trois, s'est réuni et a délibéré en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges, conformément aux articles L.21.21.10, L.21.21.11, L.21.21.12 du code général des collectivités.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation : 04/05/2023

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

Etaient présents :

Emmanuelle OLTRA, Michel ROUX, Pilar GINET, Valérie PETEX, Cécile GILET, Virginie DUPOUX, David LIOT, Claude MANGILLI, Francesca NOLOT, Philippe ORSET-BLANC, Julien DI FRENZA, François DI FORTI, Elise LANDREAU, Damien GUILLAUD

Absents ayant donné procuration :

Brice MAUCLERE, Faustine LARUELLE, Francis MARTINEZ, Brigitte BELLOT-GURLET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE

Absents :

Laure ANDREOLETY, Mireille CEZIAN

A été nommé secrétaire de séance,

Mme Francesca NOLOT
conformément à l'article L.2121.15 du code général des
collectivités territoriales

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Licence IV de débit de boissons – convention de mise à disposition au profit du restaurant « Le Lycène Bleu »
- 1.2. Adhésion au groupement achat public Gaz TE38



2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Parc sportif et de loisirs – demande de subvention auprès de l'association Nationale du sport- 5000 terrains de sports
- 2.2. Parc sportif et de loisirs – demande de subvention auprès du Département 1 arbre 1 habitant
- 2.3. Parc sportif et de loisirs – demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Isère – Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)
- 2.4. Parc sportif et de loisirs – demande de subvention auprès de la CCLG – Fonds de concours intercommunal
- 2.5. Parc sportif et de loisirs – demande de subvention auprès de la Région – Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma commune ou mon EPCI
- 2.6. Subventions 2023 (saison 2021/2022) aux associations sportives et de loisirs
- 2.7. Versement d'une subvention à l'association ACCA de Frogès
- 2.8. Subventions 2023 (saison 2021/2022) aux associations culturelles

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Concours : Séjour en Alsace à l'occasion de la Fête de la Bière
- 3.2. TA Garage Blondeau

7. AFFAIRES SCOLAIRES

- 7.1. Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)
- 7.2. Tickets de manège destinés aux enfants des écoles de Frogès

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Délibération relative à la création d'emplois saisonniers non permanents pour faire face à des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité été 2023

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 29.-2023 : Licence IV de débit de boissons – Convention de mise à disposition au profit du restaurant « Le Lycène Bleu »

Monsieur Michel ROUX, adjoint à l'urbanisme et à la sécurité, expose :

Par acte notarié en date du 7 aout 2018, la commune de Frogès est devenue propriétaire de la licence de débit de boissons et spiritueux de quatrième catégorie, exploitée alors sur la commune de Le-Champs-Près-Frogès (38 190), sous l'enseigne « LA VIGNE ET L'ASSIETTE » (propriété consorts Josserand).

L'article L.3333-1 du code de la santé publique précise que la licence d'un débit de boisson est supprimée lorsque celui-ci a cessé d'être exploité pendant 5 ans. Ce délai peut être interrompu



par une exploitation temporaire.

Il est ainsi précisé qu'à la date des actes la licence de débit de boissons était valable (exploitation jusqu'au 25 juin 2018). Le délai de validité de celle-ci expire à l'issue d'un délai de 5 ans soit 24 juin 2023.

A ce jour, ladite licence est toujours valable.

Il ressort de la jurisprudence administrative que pour intervenir économiquement, la commune doit justifier d'un intérêt public résultant notamment de l'absence d'initiative privée et ne pas fausser le libre jeu de la concurrence.

La commune accueille sur son territoire deux restaurants (à savoir le restaurant « Le Lycène Bleu » et « Le Mas ») titulaires d'une licence restaurant leur permettant la vente d'alcool dans le cadre de leur activité. En revanche, la commune n'accueille aucun bar ni aucun bar-restaurant alors même qu'un tel établissement serait de nature à améliorer sensiblement la qualité de l'accueil notamment touristique et contribuer à l'animation de la vie locale. Une carence de l'initiative privée en ce domaine apparaît ainsi caractérisée de même qu'un intérêt public communal à y remédier.

Afin de favoriser l'implantation d'une telle activité sur le territoire communal, il est envisagé de mettre à disposition la licence IV précitée au restaurant « le Lycène Bleu » à l'euro symbolique. Ce tarif de mise à disposition n'est pas de nature à fausser le libre jeu de la concurrence dès lors qu'aucun bar ou bar-restaurant n'est présent sur le territoire communal.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition au restaurant « le Lycène Bleu » la licence IV de débit de boissons, à l'euro symbolique et dans les conditions énoncées de manière détaillée dans la convention en pièce jointe.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons au restaurant « le Lycène Bleu » à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée en projet.
- de mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons au restaurant « le Lycène Bleu » à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée en projet
- de mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité:

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		



Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT- GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			



Délibération n° 30.-2023 : Adhésion au groupement achat public Gaz TE 38

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

M. Michel ROUX expose :

Vu la Directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38

CONSIDERANT que TE38 propose à la commune de Froges d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

CONSIDERANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Froges au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Froges et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Lauren DAUCE, Directrice Générale Adjointe et Monsieur Benjamin KERLEROUX, chargé de mission achat d'énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.



Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Froges au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture de gaz et services associés ;
- D'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Froges et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- D'autoriser Madame Lauren DAUCE, Directrice Générale Adjointe et Monsieur Benjamin KERLEROUX, chargé de mission achat d'énergies, Monsieur Maxime AVEDIKIAN, Assistant à Maître d'ouvrage, président de la société Mc MA Solutions, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité:

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		



Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET-BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

2 - AFFAIRES FINANCIERES

M. le Maire précise en préambule que la Ville fait le choix de demander bcp de subventions, mais rien n'est garanti que tout soit obtenu.

Délibération n° 31.-2023 : Parc sportif et de loisirs - demande de subvention auprès de l'Association Nationale du Sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur Julien DI FRENZA fait l'exposé suivant :

La Commune porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs (actuel complexe sportif Marius Marais).

L'estimatif des dépenses est le suivant :



Postes de dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 945 €
Maîtrise d'œuvre	121 529 €
Travaux	2 291 620 €
Total	2 474 950 €

Nous pouvons déposer une demande de subvention pour le plan 5000 terrains de sports à l'Association Nationale du Sports (ANS).

A partir des projets éligibles au dispositif, la commune souhaite porter sa candidature.

La commune a sollicité le soutien financier auprès de plusieurs institutions tels que le Département de l'Isère notamment et souhaite obtenir le maximum de subventions possibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de subvention
Région FEDER	916 648 €
Préfecture DSIL	NC
Département	112 500 € (DT)
Région	50 000 € (vidéoprotection) 40 500 € (rénovation, agrandissement d'un équipement sportif)
Le Grésivaudan	150 000 €
Agence Nationale du Sport	207 000 € (programme 5000 équipements sportifs)
Aménagement du territoire	NC
SMMAG	75 000 € (pistes cycles)
Sous-total (total des subventions publiques)	1 551 648 €
Autofinancement	739 972 €
TOTAL	2 291 620 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :



- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du plan 5000 terrains de sports
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du plan 5000 terrains de sports
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		



Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET-BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 32.-2023 : Parc sportif – demande de subvention auprès du Département – 1 arbre 1 habitant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur Julien DI FRENZA fait l'exposé suivant :

La Commune porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs (actuel complexe sportif Marius Marais).

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 945 €



Maîtrise d'œuvre	121 529 €
Travaux	2 291 620 €
Total	2 474 950 €

Nous pouvons déposer une demande de subvention auprès du Département pour le projet 1 arbre 1 habitant.

A partir des projets éligibles au dispositif, la commune souhaite porter sa candidature.

La commune a sollicité le soutien financier auprès de plusieurs institutions tels que le Département de l'Isère notamment et souhaite obtenir le maximum de subventions possibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de subvention
Région FEDER	916 648 €
Préfecture DSIL	NC
Département	112 500 € (DT)
Région	50 000 € (vidéoprotection) 40 500 € (rénovation, agrandissement d'un équipement sportif)
Le Grésivaudan	150 000 €
Agence Nationale du Sport	207 000 € (programme 5000 équipements sportifs)
Aménagement du territoire	NC
SMMAG	75 000 € (pistes cycles)
Sous-total (total des subventions publiques)	1 551 648 €
Autofinancement	739 972 €
TOTAL	2 291 620 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès du Département pour le projet 1 arbre 1 habitant.
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,



- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement auprès du Département pour le projet 1 arbre 1 habitant.
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		



François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET-BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 33.-2023 : Parc sportif – demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur Julien DI FRENZA fait l'exposé suivant :

La Commune porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs (actuel complexe sportif Marius Marais).

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 945 €
Maîtrise d'œuvre	121 529 €
Travaux	2 291 620 €
Total	2 474 950 €

Nous pouvons déposer une demande de subvention pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL).



A partir des projets éligibles au dispositif, la commune souhaite porter sa candidature.

La commune a sollicité le soutien financier auprès de plusieurs institutions tels que le Département de l'Isère notamment et souhaite obtenir le maximum de subventions possibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de subvention
Région FEDER	916 648 €
Préfecture DSIL	NC
Département	112 500 € (DT)
Région	50 000 € (vidéoprotection) 40 500 € (rénovation, agrandissement d'un équipement sportif)
Le Grésivaudan	150 000 €
Agence Nationale du Sport	207 000 € (programme 5000 équipements sportifs)
Aménagement du territoire	NC
SMMAG	75 000 € (pistes cycles)
Sous-total (total des subventions publiques)	1 551 648 €
Autofinancement	739 972 €
TOTAL	2 291 620 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du DSIL
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,



- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du DSIL
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			



Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET-BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 34.-2023 : Parc sportif – demande de subvention auprès de la CCLG Fonds de concours intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur Julien DI FRENZA fait l'exposé suivant :

La Commune porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs (actuel complexe sportif Marius Marais).

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 945 €
Maîtrise d'œuvre	121 529 €
Travaux	2 291 620 €



Total	2 474 950 €
--------------	--------------------

La Communauté de Communes Le Grésivaudan propose un fonds de concours intercommunal pour des projets qui démontrent un intérêt supra communal.

A partir des projets éligibles au dispositif, la commission d'attribution (composée de membres du bureau exécutif) est chargée de sélectionner les projets à présenter au vote du Conseil Communautaire. La commune souhaite porter sa candidature.

La commune a sollicité le soutien financier auprès de plusieurs institutions tels que le Département de l'Isère notamment, et souhaite obtenir le maximum de subventions possible.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de subvention
Région FEDER	916 648 €
Préfecture DSIL	NC
Département	112 500 € (DT)
Région	50 000 € (vidéoprotection) 40 500 € (rénovation, agrandissement d'un équipement sportif)
Le Grésivaudan	150 000 €
Agence Nationale du Sport	207 000 € (programme 5000 équipements sportifs)
Aménagement du territoire	NC
SMMAG	75 000 € (pistes cycles)
Sous-total (total des subventions publiques)	1 551 648 €
Autofinancement	739 972 €
TOTAL	2 291 620 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :



- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du fonds de concours intercommunal
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le cadre du fonds de concours intercommunal
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		



Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET-BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 35.-2023 : Parc sportif – demande de subvention auprès de la Région _ Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Monsieur Julien DIFRENZA fait l'exposé suivant :

La Commune porte un projet d'aménagement d'un parc sportif et de loisirs (actuel complexe sportif Marius Marais).

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
-------------------	------------



Assistance à maîtrise d'ouvrage	40 945 €
Maîtrise d'œuvre	121 529 €
Travaux	2 291 620 €
Total	2 474 950 €

Nous pouvons déposer une demande de subvention auprès de la Région pour le plan Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI.

A partir des projets éligibles au dispositif, la commune souhaite porter sa candidature.

La commune a sollicité le soutien financier auprès de plusieurs institutions tels que le Département de l'Isère notamment et souhaite obtenir le maximum de subventions possibles.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant de subvention
Région FEDER	916 648 €
Préfecture DSIL	NC
Département	112 500 € (DT)
Région	50 000 € (vidéoprotection) 40 500 € (rénovation, agrandissement d'un équipement sportif)
Le Grésivaudan	150 000 €
Agence Nationale du Sport	207 000 € (programme 5000 équipements sportifs)
Aménagement du territoire	NC
SMMAG	75 000 € (pistes cycles)
Sous-total (total des subventions publiques)	1 551 648 €
Autofinancement	739 972 €
TOTAL	2 291 620 €

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :



- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le plan Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI,
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de financement dans le plan Aménager mon territoire, investir dans ma Collectivité, ma Commune ou mon EPCI,
- D'approuver le plan de financement des travaux d'aménagement du parc sportif et de loisirs,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Sans objet

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		



Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 36.-2023 : Subventions 2023 (saison 2021/2022) aux associations sportives et de loisirs

Monsieur DI FRENZA, expose que chaque année, le Conseil Municipal de Froges soutient financièrement l'activité des associations sportives et de loisirs de la commune.

Comme chaque année, les associations remplissent un dossier de demandes de subvention indiquant la nature, le niveau des pratiques, le nombre d'adhérents, les manifestations réalisées sur la collectivité et l'état budgétaire de l'association.

Afin de répartir la subvention allouée pour chaque association, les critères généraux ont été définis :

- 60% pour le nombre d'adhérents Frogiens
- 32% pour le niveau de compétition
- 8% sur la capacité d'auto-financement



Une priorité a été mise sur les enfants, ainsi, la répartition financière se fait à 70% pour les enfants.

Monsieur DI FRENZA précise que les subventions sont versées directement aux associations.

Il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

Associations	Montants proposés
Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	5699 €
Froges Judo	1291 €
FOC Basket	2680 €
FOC Ski	3514 €
Tennis Club de Froges	2050 €
FOC Froges Football	2355 €
Karaté Do Belledonne	992 €
Vélo Club	972 €
FOC Boules Lyonnaises	905 €
Petite Boule Chalimbaud	1215 €
AIKIDO	514 €
Belledonn's Country Valley	810 €
FOC Gym	1485 €
ZUMBALABA	2129 €
Belledonne Escrime	1659 €
A'Corps Danse	1730 €
Office Municipal des Sports et Loisirs	2000 €
TOTAL	32 000€

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser les subventions de la saison 2021/2022 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus,
- D'imputer la dépense au BP 2022 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (19 pour / 2 Abstentions) :

- De verser les subventions de la saison 2021/2022 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus,
- D'imputer la dépense au BP 2022 communal, où les crédits nécessaires sont inscrits.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Départ de Philippe ORSET BLANC à 19H27

M. François DI FORTI souhaite savoir comment est déterminé le montant des subventions allouées auprès des associations ?

Michel Roux et Julien Di Frenza rappellent qu'un contrôle est effectué, mais pas une ingérence.



Elise LANDREAU confirme qu'un contrôle peut en effet être effectué. Julien précise que cela est en effet le cas lors la commission festivité.

M. le Maire rappelle que sont versés 32000€, à partir de cette somme, il y a une redistribution entre l'ensemble des associations. Ce travail est notamment fait avec l'OMSL, à qui il est donné 2000€ pour l'entretien courant.

Lorsqu'une association est en difficulté, elle le fait remonter et la mairie regarde en fonction des critères définis en amont ce qui est possible de faire. Cette année aucune association ne semble en grande difficulté financière.

Le budget de la Ville ne cesse de baisser chaque année, et c'est d'ailleurs pourquoi les associations organisent de plus en plus d'actions pour faire rentrer de l'argent.

Vote à la majorité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU			X
Claude MANGILLI	X		



Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE			X
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 37.-2023 : Versement d'une subvention à l'association ACCA de Froges

Monsieur Julien DI FRENZA expose que la commune bénéficie d'une association de chasse, ce qui lui permet d'éviter la surpopulation des animaux sauvages et les dégâts qu'elle provoque par l'abattage sélectif du gibier.

Afin de soutenir cette association dans ces activités, il est proposé de verser une subvention annuelle de 500€.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au conseil municipal :

- De verser une subvention annuelle de 500€ afin de soutenir l'activité de l'association ACCA de Froges
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 Pour / 1 Contre / 1 Abstention)

- De verser une subvention annuelle de 500€ afin de soutenir l'activité de l'association ACCA de Froges
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

M. le Maire précise qu'il faut en effet réguler les animaux sauvages, car malheureusement ils provoquent des dégâts, mais pas que ça, car il y a un risque de maladies plus importants pour les animaux eux-mêmes.

Julien précise que les sangliers sont particulièrement contents sur le territoire et qu'il y a une réserve à glands et que l'ACCA a été sommé de faire sortir les sangliers de la réserve

Vote à la majorité :



Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU		X	
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD			X
Philippe ORSET-BLANC	X		



Mireille CEZIAN			
--------------------	--	--	--

Délibération n° 38.-2023 : Subventions 2023 (saison 2021/2022) aux associations culturelles

Madame Emmanuelle OLTRA, élue en charge du service Culture, expose que chaque année, le Conseil Municipal de Froges soutient financièrement l'activité des associations culturelles qui en font la demande. Madame OLTRA précise que les subventions sont versées directement aux associations.

L'équipe municipale souhaite amorcer une dynamique culturelle, locale, en s'appuyant sur notre tissu associatif.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal, que les dossiers rendus par les associations ont été examinés.

Après étude des trois dossiers, il est ainsi proposé le versement des sommes suivantes :

Associations	Montants proposés
L'Étincelle	400 €
La Compagnie Entre en Scène	400 €
Gospel en Grésivaudan	400€
TOTAL	1200 €

Un supplément de 100€ sera versé à l'association si elle soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée. Cette somme sera donc versée en fin d'année

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser les subventions de la saison 2021/2022 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.
- De verser un supplément de 100€ à l'association, si celle-ci soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (12 Pour / 2 Abstentions)

- De verser les subventions de la saison 2021/2022 aux associations, conformément aux propositions présentées ci-dessus.



- De verser un supplément de 100€ à l'association, si celle-ci soutient une ou plusieurs animations de la commune durant l'année écoulée.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Pilar GINET souhaite savoir s'il y a des critères d'attribution, Emmanuelle OLTRA confirme que ceux-ci ont été fixé avec les membres de la commission.

Vote à la majorité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU			X
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		



Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE			X
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Arrivée de Brigitte BELLOT-GURLET à 19h55

Délibération n° 39.-2023 : Concours : Séjour en Alsace à l'occasion de la Fête de la bière

Julien DI FRENZA expose :

Dans le cadre de la fête de la bière et du foodtruck, la ville de Froges propose de faire gagner un séjour de 4 jours (3 nuits) pour deux personnes en Alsace. Ceci afin de dynamiser cette première édition.

Ce concours est entièrement offert par les partenaires du concours.

Le séjour à remporter sera composé de :

- 2 nuits à la maison forestière à Gundershoffen
- 1 nuit et SPA à l'Europ hôtel à Haguenau
- 2 menus Alsaciens à l'Ancienne Douane à Haguenau
- 2 entrées pour le vertige des cymes
- 2 entrées pour le parc Sainte-Croix (57)
- 2 entrées pour la fabrique à Bretzel
- 2 entrées pour la villa Météor
- 2 entrées pour une balade en bateau mouche BATORAMA à Strasbourg

Les participants rempliront un bulletin de participation sur place le jour du concours. Le tirage au sort aura lieu le 10 juin à 20h30.

ANNEXE REGLEMENT DU CONCOURS

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter le règlement du concours ci-annexé
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (19 Pour / 1 Contre / 1 Abstention)

- D'adopter le règlement du concours.
- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

vote à la majorité / Brigitte BELLOT-GURLET s'abstient / Elise LANDREAU contre
Pilar GINET souhaite savoir qui offre les lots ? Julien DI FRENZA répond que les partenaires sont alsaciens et qu'ils ont été démarché par la personne en charge de la communication.
Elise LANDREAU trouve incroyable que des partenaires alsaciens qui ne connaissent pas Froges, offrent cela.

Valérie PETEX souhaite qu'un remerciement soit adressée à la chargée de communication, car il y a là, une prise d'initiatives.

Francesca NOLOT estime que là un jugement sur la personne, ce qui n'est pas souhaitable.
Le Maire précise qu'il faut regarder là, la nature des lots proposés, est en effet très important pour la Commune, car financièrement, on ne peut pas « payer » des lots. Lesquels seront en effet appréciés par les frogiens.

Elise LANDREAU souhaite ajouter que la chargée de communication n'a pas à travailler pendant ses vacances. M. le Maire estime que l'investissement de l'agent est un choix personnel.

François DI FORTI estime que c'est une belle initiative qui répond à une dynamique souhaitée par les élus.

Brigitte BELLOT-GURLET a été choquée par la délibération, notamment par le manque de retour sur la manifestation et qu'elle n'a pas lu le règlement de concours.

Damien GUILLAUD demande à consulter le règlement de concours.

Vote à la majorité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET			X



Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU		X	
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 40.-2023 : Garage BLONDEAU Recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 al16 ;

Vu la délibération n°11-2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu la convention de mise à disposition du local situé 113 Route Royale 38190 FROGES, entre la Commune et le garage Blondeau, le 09 mars 2022 ;



Vu l'avenant n°01 à la convention de mise à disposition d'un local communal, signé le 23 février 2023, indiquant la libération des locaux au plus tard le 31 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de constat d'occupation des lieux, dressé par huissier en date du 3 avril 2023,

Considérant que la SARL Blondeau continue d'exploiter le tènement situé au 113 Route Royale à Froges, au-delà de la durée prévue initialement par convention et prolongée par avenant,

Considérant que la SARL Blondeau refuse de libérer les locaux,

Considérant qu'il y a de la part de la SARL Blondeau une occupation sans droit, ni titre,

Après exposé des faits, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente, afin de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire,
- de mandater le Cabinet Urban Conseil Avocats Associés, avocats plaidants, pour représenter les intérêts de la Commune, dans le cadre de deux procédures en référé expulsion et au fond.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal compétent,
- de mandater le Cabinet Urban Conseil Avocats Associés à représenter les intérêts de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire et notamment à signer toutes pièces administratives ou juridiques s'y rapportant.

Le Maire rendra compte à la plus proche séance du conseil municipal de l'exercice de cette compétence.

Débat :

M. Le Maire n'a pas participé au vote

M. le Maire informe qu'une réunion a eue lieu avec l'avocat de la partie adverse et le conseil de la Ville. Cette réunion n'a pas permis d'avoir une conciliation.

Il convient donc de former deux recours devant le tribunal administratif car il y a une occupation sans droit ni titre.

Pilar GINET souhaite savoir si l'activité commerciale a été autorisée, M. le Maire précise que : non, l'autorisation portée sur du stockage uniquement.

Elise LANDREAU souhaite savoir la date à laquelle l'entrée dans les locaux a été effectuée ?

M. le Maire précise que cela date de janvier 2022.

La convention d'autorisation de stockage a pris fin en mars 2023.

Valérie PETEX précise qu'il n'y a pas eu d'accord unanime sur l'installation du garage Blondeau dans les locaux.

François DI FORTI ne comprend pas la lenteur de la prise de la décision, et qu'il n'y aura pas de clémence dans le futur.

Michel ROUX estime qu'il y a eu un mauvais jugement de la part de la partie adverse.

Brigitte BELLOT-GURLET estime que ces recours vont être longs et qu'il faut en tirer de bonne leçon.



Damien GUILLAUD souhaite savoir quelle différence entre le référé et le fond ? le délai simplement.

David LIOT souhaite savoir s'il y aura une demande pour des dommages et intérêts ? le mémoire déposé en fera la demande.

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI			
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		



Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

7 - AFFAIRES SCOLAIRES**Délibération n° 41.-2023 : Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU)**

Madame Emmanuelle OLTRA, Adjointe référente du Pôle Education, Culture et Patrimoine expose que de nombreux parents souhaiteraient payer leurs factures périscolaires en Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services

à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et bénéficiaires ;

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- Des activités d'accueil des jeunes enfants exercés hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de la restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU préfinancés des prestations du service de garderie périscolaire ;

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés (Frais de dépôt en fonction du montant de la remise mentionné ci-dessous)

Frais d'affiliation : 50€ HT



Entre 0.01€ et 249.99€ : 8.00€
Entre 250.00€ et 499.99€ : 13,00€
Entre 500.00€ et 3999.99€ : 18.00€
Entre 4000.00 et 7500.00 : 25.00€

- adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter les paiement en paiement de CESU préfinancé
- accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement
- autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- de mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (2 Pour / 19 Contre) de ne pas adopter les dispositifs de la présente délibération :

- d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU, structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés (Frais de dépôt en fonction du montant de la remise mentionné ci-dessous)

Frais d'affiliation : 50€ HT

Entre 0.01€ et 249.99€ : 8.00€
Entre 250.00€ et 499.99€ : 13,00€
Entre 500.00€ et 3999.99€ : 18.00€
Entre 4000.00 et 7500.00 : 25.00€

- adapter les différents actes constitutifs des régies de recettes et habiliter le régisseur à accepter les paiement en paiement de CESU préfinancé
- accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement
- autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- de mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat :

Michel ROUX trouve que le coût est trop élevé.

M. le Maire précise que cette délibération est exceptionnelle car cela est issue d'une demande de la part d'administrés. Aussi la réflexion est ouverte.

Elise LANDREAU souhaite savoir combien de personnes en ont fait la demande ? Emmanuelle répond qu'il y a eu une personne, mais qu'il y a une méconnaissance de l'utilisation des CESU, qui peuvent être en effet utilisés pour de la périscolaire.

Brigitte BELLOT-GURLET estime que la Ville fait des efforts au niveau des tarifs, du CCAS, et que le CESU représente un coût trop important pour la collectivité, notamment au niveau de la gestion par les agents.

Valérie PETEX se demande si le ration prix de la facture / Cesu est réellement rentable ? au vu des calculs, non.

**Vote à la majorité :**

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ		X	
Brigitte BELLOT-GURLET		X	
Michel ROUX		X	
Pilar GINET		X	
Julien DI FRENZA		X	
Philippe REVOL		X	
Valérie PETEX		X	
Cécile GILET		X	
Arnaud RUCHE		X	
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX		X	
François DI FORTI		X	
David LIOT		X	
Elise LANDREAU		X	
Claude MANGILLI		X	
Brice MAUCLERE		X	
Francesca NOLOT		X	
Faustine LARUELLE		X	
Damien GUILAUD		X	



Philippe ORSET- BLANC		X	
Mireille CEZIAN			

Délibération n° 42.-2023 : Tickets de manège destinés aux enfants des écoles de Froges

Emmanuelle OLTRA expose :

Depuis quelques années, il est constaté que le flux d'administrés participant à la fête foraine ne cesse de diminuer.

Afin de redonner un nouveau souffle à cette animation, il est proposé :

- D'offrir deux tickets de manèges par enfants, dans le cadre de la fête foraine organisée du 12 au 15 mai 2023, aux enfants des écoles de Froges (293 écoliers) afin de redynamiser la fête foraine

Des accords ont été passés avec les forains qui facturent à la Mairie les tickets de manèges pour un montant de

4 €/tickets.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'offrir à chaque enfant scolarisé sur la commune des tours de manèges lors de la fête foraine
- d'imputer la dépense au BP communal 2023, où les crédits nécessaires sont inscrits.
- de mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'offrir à chaque enfant scolarisé sur la commune des tours de manèges lors de la fête foraine
- d'imputer la dépense au BP communal 2023, où les crédits nécessaires sont inscrits.
- de mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Débat :**

Elise LANDREAU précise qu'il y a une un cafouillage sur la valeur faciale et le tour de manège, l'an dernier. Aussi cette année, il y a une réunion avec les forains, pour qu'un tour soit d'une valeur faciale de 4€.

Emmanuelle OLTRA précise que sur le flyer, il est indiqué qu'un ticket est égale à un tour de manège.

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		
Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT-GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		



Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			

9 – RESSOURCES HUMAINES**Délibération n° 43.-2023 : Délibération relative à la création d'emplois saisonniers non permanents pour faire face à des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité été 2023**

Mme Emmanuelle OLTRA expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la volonté de mettre en place un dispositif « emplois d'été » sur la commune de Froges, afin d'offrir aux jeunes Frogiens de 17 ans révolu la connaissance et le fonctionnement d'un service public, de l'intérêt général, le respect du bien populaire et collectif, la découverte des professions incontournables du service public ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents, afin de recruter des jeunes issus de la commune de Froges, saisonniers durant la période d'été 2023, pour faire face à des besoins occasionnels sur la commune, liés à un accroissement temporaire d'activité auprès des différents services, les services techniques, scolaires et administratifs, afin de :

- Participer aux travaux de plantation, de production et d'entretien des espaces verts,
- Travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie, des bâtiments communaux, et lors des manifestations festives et culturelles
- Entretien des locaux des deux groupes scolaires à la fin de l'année scolaire et préalables à la rentrée scolaire,
- Participer aux travaux administratifs

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- La création de neuf emplois non permanents et saisonniers, dits « emplois d'été », à temps non complet, à hauteur de 70 heures par, emploi non permanent pour permettre le recrutement des jeunes agents contractuels, sur le grade d'adjoint technique et/ou



administratif territorial, pour faire face aux besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire de l'activité sur les mois de juillet 2023 et août 2023 ;

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les

Les suppléments et indemnités en vigueur ;

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

Un jeune ayant déjà travaillé dans ce cadre ne pourra renouveler son postulat

- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création de neuf emplois non permanents et saisonniers, dits « emplois d'été », à temps non complet, à hauteur de 70 heures par, emploi non permanent pour permettre le recrutement des jeunes agents contractuels, sur le grade d'adjoint technique et/ou administratif territorial, pour faire face aux besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire de l'activité sur les mois de juillet 2023 et août 2023 ;

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les

Les suppléments et indemnités en vigueur ;

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

Un jeune ayant déjà travaillé dans ce cadre ne pourra renouveler son postulat

- De mandater Le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Débat :

David LIOT souhaite que soit précisé qu'un jeune ayant déjà travaillé dans ce cadre, ne peut pas repostuler.

M. le Maire indique cela sera fait, car en effet la volonté de la mairie est d'initier les jeunes au monde du travail.

Aucune distinction n'est faite sur les postulants et peuvent être des enfants d'élus.

François DI FORTI félicite ce dispositif, Emmanuelle OLTRA est d'accord car les agents accueillent bien les jeunes.

Vote à l'unanimité :

Elus	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Olivier SALVETTI	X		



Emmanuelle OLTRA	X		
Francis MARTINEZ	X		
Brigitte BELLOT- GURLET	X		
Michel ROUX	X		
Pilar GINET	X		
Julien DI FRENZA	X		
Philippe REVOL	X		
Valérie PETEX	X		
Cécile GILET	X		
Arnaud RUCHE	X		
Laure ANDREOLETY			
Virginie DUPOUX	X		
François DI FORTI	X		
David LIOT	X		
Elise LANDREAU	X		
Claude MANGILLI	X		
Brice MAUCLERE	X		
Francesca NOLOT	X		
Faustine LARUELLE	X		
Damien GUILAUD	X		
Philippe ORSET- BLANC	X		
Mireille CEZIAN			



– POINTS DIVERS

Pas de Points

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 21h10.

**FROGES le 28 juin 2023,
M. le Maire
Olivier SALVETTI**



**La secrétaire de séance,
Francesca NOLOT**